

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Herausgeber:** Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 22 (1964)

**Heft:** 1

**Artikel:** Cent ans de relations commerciales avec le Japon

**Autor:** Töndury, J. Eugène

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-135790>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Cent ans de relations commerciales avec le Japon**

J. Eugène Töndury

Premier chef de section,  
Division fédérale du commerce, Berne

## **Premiers contacts**

Il y a un peu plus de cent ans, alors que le libre-échange conquérait l'Europe, le Japon, en vertu de traités conclus avec les Etats-Unis, la Hollande, l'Angleterre, la France, la Russie, le Portugal et la Prusse, entrouvrailt, le 1<sup>er</sup> juillet 1859, trois de ses ports au commerce étranger. La même année, une expédition commerciale suisse organisée par l'Union horlogère à La Chaux-de-Fonds et le Directoire commercial de Saint-Gall alla prospecter cet « Empire du Soleil levant » qui, pendant presque deux siècles et demi, s'était obstinément tenu fermé aux étrangers. Les échanges commerciaux entretenus par la Suisse avec ce lointain pays étaient naturellement réduits à peu de chose, d'autant plus qu'ils ne pouvaient se faire qu'indirectement, par le truchement de la Compagnie hollandaise des Indes orientales. Mais en 1863 déjà, une mission, cette fois officielle, fut envoyée au Japon avec, pour mandat, de conclure un traité garantissant à la Suisse les mêmes droits et les mêmes avantages que ceux accordés aux autres nations. Elle devait, en outre, tâcher d'obtenir des réductions douanières particulières pour les produits spécifiquement suisses et explorer le pays et les conditions locales, notamment en ce qui concerne «l'importation et l'exportation des articles importants pour notre industrie et d'autres produits du pays».

La mission fut couronnée de succès. Après dix mois d'efforts, il lui fut possible de signer, le 6 février 1864, dans la résidence impériale de Yédo, le premier traité d'amitié et de commerce entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Taïcoun du Japon. Cet important document, aujourd'hui centenaire, apportait à nos compatriotes au Japon la liberté d'établissement et du commerce dans les quelques ports ouverts, une représentation diplomatique et consulaire, le libre exercice de la religion, de même que la juridiction consulaire. En outre, ce traité mettait les importations provenant de Suisse au bénéfice du tarif douanier réduit convenu par la France et les Etats-Unis avec le Japon. Le nouveau traité a, par conséquent, mis les Suisses résidant au Japon et nos exportateurs au bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, et a ouvert ainsi la voie au développement spectaculaire qui s'est manifesté par la suite, tout comme l'ont également fait les traités subséquents, celui de 1896 et notamment celui du 21 juin 1911 qui est en vigueur aujourd'hui.

*Actuellement, le Japon est notre marché asiatique le plus considérable tant comme client que comme fournisseur et, seulement après les Etats-Unis, notre plus important partenaire commercial et économique d'outre-mer.*

## **L'exportation, nécessité vitale, et coopération internationale**

Le Japon est, comme la Suisse, un pays au sous-sol pauvre, qui doit importer des denrées alimentaires et des matières premières s'il veut vivre et nourrir une population de quelque 94,5 millions d'habitants et lui assurer un travail régulier. Or, pour se procurer les devises étrangères nécessaires au paiement des importations, le Japon se voit contraint d'exporter toujours plus de produits finis et d'encourager par tous les moyens ses exportations. Si, dans certains pays, cette politique d'exportation à tout prix a pu provoquer et provoquer encore de l'irritation et des mesures de défense, il faut pourtant reconnaître, en regardant les choses de près, que le destin du Japon le veut ainsi et que ce pays, l'un des plus peuplés du globe, n'échappera guère, et pour bien longtemps encore, à cet impératif de sa politique commerciale.

Dès lors, il est d'autant plus remarquable que le Japon ait promulgué, en 1952, principalement en liaison avec les efforts qu'il a déployés en vue d'accéder au GATT, une loi, l'*Export Trading Law*, qui interdit sans autre les pratiques déloyales dans le commerce d'exportation et avant tout les atteintes aux droits de propriété industrielle et intellectuelle, les fausses désignations d'origine et le dumping. Les « Design centres » créés à partir de 1955 pour les textiles, la porcelaine et d'autres articles d'exportation doivent également empêcher des infractions de ce genre. Il en est de même de la loi du 6 septembre 1959 sur le contrôle obligatoire auquel peuvent être soumis une série d'articles d'exportation. Finalement, une loi moderne sur les brevets, les marques de fabrique et la protection des modèles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1960. Dans ces domaines, le Japon a donc sans aucun doute tenu, tout au moins en ce qui concerne sa législation, les engagements qu'il avait assumés en signant le traité de paix de San Francisco de 1951, à savoir de s'en tenir en matière commerciale, tant dans le secteur public que privé, aux « normes internationalement reconnues ». Il a ainsi fait un pas décisif vers une coopération internationale accrue.

## **Les restrictions à l'importation s'assouplissent**

Le retour périodique de difficultés de balance des paiements durant les années de guerre et d'après-guerre (les trois dernières crises datent de 1953, 1957 et 1961) de même que les soucis inhérents à une industrie relativement jeune et en pleine évolution conduisirent au contrôle des changes et aux restrictions quantitatives des importations. Celles-ci, appliquées conjointement avec un tarif douanier élevé, devaient empêcher ou du moins fortement restreindre l'importation des produits étrangers capables d'entrer en compétition avec les produits nationaux sur le marché japonais. Sous la pression croissante des autres pays industriels, du Fonds monétaire international, du GATT et, sans doute aussi, du fait que le Japon a demandé, en 1962, son admission — qui sera sous peu effective — à l'OCDE, ces mesures ont été progressivement assouplies durant les dernières années. C'est ainsi que le Gouvernement japonais a porté le 31 août 1963 à 92 % le taux de libération des importations, ne maintenant plus sous contrôle que 192 positions ou sous-positions de son tarif douanier. Cette politique plus libérale a rapidement eu d'heureux effets sur le développement du commerce extérieur japonais avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe occidentale. Les échanges commerciaux avec la Suisse ont évidemment profité dans la même mesure de cette évolution.

En prévision de l'adhésion à l'OCDE, le Gouvernement japonais a libéré, le 20 novembre 1963, un certain nombre de transactions invisibles courantes et de mouvements de capi-

taux ce qui, il va sans dire, intéresse également la Suisse. Il envisage, en outre, d'abandonner toute espèce de contrôle des changes dès le 1<sup>er</sup> avril 1964. Relevons enfin que le Japon a été, le 30 mars 1960, cosignataire, sans réserve aucune, de la déclaration d'accession provisoire de la Suisse au GATT. Ce faisant, le Japon s'est engagé à accorder à notre pays le traitement de la nation la plus favorisée et à ne pas prendre à son égard, dans les autres domaines et plus particulièrement dans celui des restrictions aux importations, des mesures discriminatoires quelconques.

### **Un essor prestigieux**

L'essor économique du Japon, de plus en plus manifeste depuis un certain temps déjà, a finalement dépassé toutes les prévisions et le taux de croissance industrielle du Japon est maintenant le plus élevé du monde. Et, pourtant, ce redressement s'est produit sous des auspices bien peu favorables. Il avait en outre, pour toile de fond, les bouleversements dus à la dernière guerre et à sept ans d'occupation étrangère. Il suffira de rappeler combien la structure industrielle du pays a été conditionnée pendant des années par les impératifs de la guerre et de songer aux vastes destructions d'usines et de fabriques, à l'usure extrême à laquelle ont été soumis l'appareil de production et l'organisme économique tout entier, à la disparition de débouchés et de fournisseurs due à la perte d'un marché aussi important que la Chine et de territoires aussi étendus que la Mandchourie et d'autres régions. N'oublions pas non plus que les propres procédés de fabrication faisaient défaut, de même que le «know-how» s'y rapportant, et que la pénurie de capitaux rendait le Japon davantage dépendant de l'étranger. Que subsistait-il alors ? Des réserves considérables de main-d'œuvre et des facteurs humains et psychologiques particulièrement favorables : un genre de vivre, totalement différent de ce qu'il est en Europe et aux Etats-Unis et qui a l'avantage de pouvoir se satisfaire de salaires relativement bas, la souplesse et l'initiative dans la direction des entreprises et — ce qui paraît très important — un esprit de cohésion nationale, qui englobe également l'Etat et ses organes et fait que l'activité individuelle se conforme à l'intérêt général.

Ce sont sans aucun doute ces qualités qui, jointes à l'énergie propre à ce peuple industriels, sont avant tout à l'origine de l'essor si étonnant du Japon. Grâce aussi à d'autres facteurs, tels que par exemple l'aide américaine ou le développement et l'intensification de la recherche industrielle, le revenu national du Japon dépasse maintenant déjà, par habitant, celui du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce et semble vouloir bientôt atteindre celui des pays industrialisés d'Europe.

### **Une balance commerciale active**

Dans le cadre de nos échanges commerciaux visibles avec le Japon, le trafic des marchandises subit, ainsi que le montre la statistique du commerce extérieur de la Suisse, l'influence plus ou moins directe d'événements qui lui sont étrangers (tremblements de terre, guerres, occupation du territoire, crise de Suez, etc.), ce qui, vu la distance qui sépare les deux marchés, ne saurait étonner. Néanmoins, nos échanges réciproques marquent une nette tendance à l'accroissement, tendance qui, malgré de nombreux obstacles, s'est maintenue jusqu'à nos jours et, selon toutes les prévisions, ne s'arrêtera pas de si tôt. C'est dans ce contexte que s'inscrivent la création d'un centre suisse d'information horlogère à Tokio et celle d'un centre de spécialisation postprofessionnel suisse à Yokohama, de même que l'ouverture toute récente, à Zurich, d'une agence de l'Office japonais d'expansion commerciale. En 1962, nous avons importé du Japon pour environ 162 millions de francs de marchandises (1,2 %

de nos importations totales) alors que nous en avons livré à ce pays pour une valeur de 204 millions de francs en chiffre rond (2,1 % de nos exportations totales). Les importations et les exportations ont ainsi atteint des montants records. Pour les dix premiers mois de 1963 les chiffres correspondants sont les suivants: 140,8 millions du côté des importations (1,2 %) et 213,8 millions du côté des exportations (2,5 %). Ils prouvent clairement la tendance à l'augmentation des échanges et, surtout, de nos exportations vers le Japon. Selon toute vraisemblance, les chiffres de 1962 seront donc dépassés, dans les deux sens, en 1963.

Depuis 1953, notre balance commerciale avec le Japon est de nouveau régulièrement active<sup>1</sup>, comme ce fut généralement le cas avant la Première Guerre mondiale. Elle n'a été passive que de 1899 à 1919 (les données statistiques antérieures à 1899 font défaut, le Japon ne faisant jusqu'à cette date pas encore l'objet d'une rubrique distincte dans la statistique suisse du commerce extérieur) et de 1941 à 1952. Le déficit le plus élevé pour la Suisse s'est produit en 1918/19, lorsque notre pays a dû momentanément se procurer au Japon des matières premières (par exemple le cuivre) et des denrées alimentaires (sucre, huile, haricots, etc.) devenues rares. La situation a été à peu de chose près de nouveau la même, quoique de façon atténuée, durant la dernière guerre et les premières années de l'après-guerre, d'autant plus que le Japon n'était, à ce moment, plus acheteur de nos produits d'exportation. En fait et pour des raisons faciles à comprendre, ce n'est guère qu'à partir de 1950 que nos exportations ont pu graduellement reprendre et dépasser leur importance antérieure.

### **Les importations suisses de produits japonais**

Tôt déjà des Suisses se rendirent au Japon pour se vouer au commerce de la soie qui, avec le thé, constituait le plus clair des exportations nippones. Aussi ce produit naturel a-t-il représenté pendant des années la majeure partie des importations suisses en provenance du Japon. Plus tard des produits textiles furent également importés. En 1962, ils constituaient encore 15,8 % de nos importations totales en provenance du Japon. Mais le fait que les fibres chimiques prennent de plus en plus la place de la soie et de certains autres produits textiles, de même que les progrès de l'industrialisation, ont entraîné des changements notables dans la composition aussi bien des exportations totales du Japon que, plus particulièrement, de ses livraisons à la Suisse. Cette évolution ressort nettement du tableau suivant (en millions de francs):

	1900	1918	1928	1938	1948	1960	1962	1962 % <sub>o</sub>
Importations totales . . . . .	9,9	73,7	26,4	12,0	6,9	115,8	161,9	100
<i>dont :</i>								
Soie . . . . .	9,6	24,7	21,4	0,3	3,9	23,9	24,5	15,1
Autres textiles . . . . .	0,1	11,8	3,4	8,8	0,6	22,7	25,5	15,8
Métaux, machines, instruments et appareils . . . . .	0,01	12,4	0,01	0,1	1,4	37,7	62,1	38,4
Produits chimiques . . . . .	0,01	2,3	0,6	0,8	0,3	7,2	13,5	8,3
Denrées alimentaires . . . . .	0,08	15,3	0,05	0,6	0,06	7,6	11,4	7

<sup>1</sup> Etant donné que les importations indirectes ne figurent pas dans les statistiques commerciales et que la Suisse importe des matières premières d'outre-mer, par exemple de la soie et du cuivre japonais, sous forme de produits semi-finis ou mi-ouvrés qu'elle achète notamment auprès des pays qui l'entourent, notre balance commerciale avec le Japon est en réalité moins défavorable pour ce dernier que ne le fait apparaître la seule statistique des importations et des exportations entre les deux pays.

Bien que les chiffres ci-dessus ne puissent pas être comparés sans autre, eu égard aux diverses dévaluations et aux variations de prix qui sont intervenues au cours des années, ils illustrent néanmoins la forte augmentation survenue ces derniers temps des importations en Suisse des machines et appareils d'origine japonaise, de même que l'accroissement plus récent des livraisons de produits chimiques. La Suisse ne freine aucunement ses importations en provenance du Japon et n'a jamais invoqué l'article 35 du GATT contre ce pays qui bénéficie ainsi du traitement inconditionnel de la nation la plus favorisée, non seulement en ce qui concerne les droits de douane, mais encore en ce qui a trait aux importations. Le trafic des paiements également est libre du côté suisse. Seul le secteur des textiles, étant donné sa sensibilité particulière au dumping, est soumis à des prescriptions autonomes de police des prix destinées à veiller au maintien de prix d'importation acceptables par rapport aux prix suisses. Cette mesure ne concerne toutefois que les importations de tissus de coton et de laine, d'articles de bonneterie et de vêtements de confection d'origine japonaise. La « certification des prix », comme on l'appelle, ne constitue du reste pas une restriction quantitative des importations et il est important de relever, à cette occasion, qu'elle n'est donc notamment pas en contradiction avec les principes du GATT, auxquels la Suisse et le Japon ont également souscrit. En fait, la part des importations de textiles japonais en Suisse a tout de même légèrement diminué de 1960 à 1962, passant de 19,6 % à 15,8 %, tandis qu'en valeur absolue, les importations de textiles japonais en Suisse ne font pas exception au mouvement ascendant général de l'ensemble des importations japonaises en Suisse.

Nous ne saurions clore ce chapitre sans signaler ici l'intéressante activité de quelques grandes maisons suisses du commerce de transit, activité qui remonte en partie aux tout premiers débuts de l'exportation de la soie japonaise et qui consiste à servir d'intermédiaire pour la vente de produits japonais dans le monde entier. Ces maisons spécialisées travaillent souvent davantage avec l'étranger que directement avec la Suisse; dès lors et même si leur activité n'apparaît que très partiellement dans la statistique suisse des importations du Japon, elle coïncide néanmoins avec les efforts déployés par les autorités japonaises en vue de promouvoir les exportations de leur pays, efforts qu'elles favorisent pleinement. Retenons, par ailleurs, que la Suisse, après le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, constitue de nos jours le débouché européen le plus important du Japon.

### **Les exportations suisses vers le Japon**

L'accroissement et la structure de nos exportations vers le Japon ressortent du tableau ci-après (en millions de francs):

	1900	1918	1928	1938	1948	1960	1962	1962 %
Exportation totale . . . . .	10,6	21,3	55,9	32,9	0,5	127,5	204,2	100
<i>dont :</i>								
Métaux, machines instruments, appareils . . . . .	0,2	6,2	21,2	22,8	0,06	60,9	100,2	49,1
Montres . . . . .	4,3	6,4	19,6	1,9	0,01	16,0	29,9	14,6
Textiles . . . . .	4,4	0,9	5,9	0,04	0,04	2,5	5,7	2,8
Produits chimiques et pharmaceutiques . . . . .	1,5	6,8	8,4	7,5	0,4	43,7	59,1	28,9
Denrées alimentaires . . . . .	0,05	0,05	0,4	—	—	0,5	2,5	1,2

Au début de nos échanges commerciaux avec le Japon, la Suisse fournissait principalement des montres de poche et des cotonnades. Plus tard, s'y ajoutèrent les tissus de laine et le lait condensé et, après la guerre de 1914-1918, les machines et les produits chimiques et pharmaceutiques. Aujourd'hui, les biens d'investissement représentent, en valeur, presque la moitié de nos exportations vers le Japon. Les montres et les denrées alimentaires (préparations pour potages et bouillons, chocolat, fromage) ont également augmenté d'une façon réjouissante, il en est de même des broderies (1,8 million de francs en 1962), alors que les produits chimiques et les autres produits textiles ont, comme auparavant, toujours quelque peine à surmonter les obstacles que constituent la concurrence des mêmes articles japonais meilleur marché, les droits de douane élevés, les restrictions aux importations et de devises. Malgré ce handicap, nos exportations textiles au Japon ont tout de même pu progresser de 20 % en 1962 par rapport à l'année précédente et plus que doublé par rapport à celles de 1960. Dans le domaine des machines, grâce à la garantie contre les risques à l'exportation accordée par la Confédération et à divers crédits consentis par les grandes banques suisses à la « Bank of Tokyo », à l'« Industrial Bank of Japan » et à la « Mitsubishi Bank » notamment, des exportations sont possibles qui, autrement, du fait de leur importance ou des conditions de paiement ne sauraient guère être pratiquées aussi facilement. Le développement récent si rapide de nos échanges commerciaux avec le Japon ne signifie nullement que nous soyons arrivés à un stade qui ne puisse être dépassé. En effet, nos chances de pouvoir exporter vers ce pays augmentent à mesure qu'il progresse dans la voie de la libération totale des importations; par ailleurs, l'amélioration continue du niveau de vie japonais rend le marché nippon de plus en plus intéressant, dans le secteur des biens de consommation tout particulièrement.

Relevons encore, pour terminer, les « invisibles » qui proviennent, par exemple, de l'exploitation au Japon de licences privées suisses (dans une beaucoup plus faible mesure de licences japonaises exploitées en Suisse) et dont l'importance n'apparaît pas dans les statistiques commerciales. A ce propos, la Suisse se range directement après les Etats-Unis, qui comptent à leur actif 60% de tous les contrats de licence conclus avec le Japon, et après la République fédérale d'Allemagne. Notre pays occupe ainsi le troisième rang, avant les autres pays d'Europe occidentale. Pour ainsi dire toutes les grandes maisons suisses de l'industrie des machines, de la branche électrotechnique et des produits chimiques (DDT, Lactame/Grilon, résines artificielles, etc.), de la fabrication des éléments « Durisol » et des panneaux en bois y sont représentées. Cette contribution au relèvement et au développement de l'industrie japonaise est indéniablement d'un grand intérêt pour les deux partenaires et mérite qu'on lui accorde une attention particulière.

Dans ce domaine, comme dans les autres, l'avenir est encourageant et peut être envisagé avec confiance.